

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 23 décembre 2009, d'agréer les fonds suivants :

FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT

Fonds Commun de Placement à Risque

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : 17, rue de JERUSALEM. 1002 Tunis

Tunisie VALEURS et AMEN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 décembre 2009, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé «FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT» d'un montant initial de 3 000 000 dinars divisé en 3 000 parts de 1 000 dinars chacune.

FCPR GCT II

Fonds Commun de Placement à risque

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Imm. MAC Crown, rue Lac Léman

Les berges du lac – 1053 Tunis

SAGES SA et la BFPME ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 décembre 2009, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à risque, dénommée « FCPR GCT II » d'un montant initial de 1 500 000 dinars divisé en 1 500 parts de 1 000 dinars chacune.